

## Document de travail

### Comité de développement rural

**ETAT MEMBRE: France**

**REGION: Corse**

**1. Programme approuvé:** Programme de développement rural pour la Corse (PDRC)–C(2008) 707 du 15/02/2008 - CCI 2007 FR06 RPO 002.

**2. Base légale de la modification :**

Modification relative à la première mise en œuvre de l'article 16.a du Règlement (CE) N°1698/2005.

Articles 6 point 1. a) et 7 points 1. a) et c) du Règlement (CE) n°1974/2006 (avec décision de la Commission pour avis du comité de développement rural).

Articles 6 point 1. c) et 9 du Règlement (CE) n°1974/2006. (notification pour information du comité de développement rural)

**3. Raisons et éventuels problèmes de mise en œuvre justifiant la modification/description des modifications/ appréciation du desk géographique**

La révision concerne :

- 1) Des modifications relatives à la mise en œuvre du Bilan de Santé et du paquet Européen relatif à la relance économique
- 2) Des modifications visant à améliorer la mise en œuvre du programme

Le document de travail est composé de deux parties:

- la première porte sur les modifications relevant de l'article 6 point 1.a). Les modifications proposées sont de nature financière, touchant à la maquette du programme et en cohérence avec les modifications apportées au Plan Stratégique National (PSN).
- La seconde porte sur les autres modifications relevant de l'article 6 point 1.c).

La liste complète des modifications apportées est établie dans les deux tableaux de synthèse A et B ci-dessous qui présentent la nature des modifications et leurs justifications.

L'avis du comité sera demandé pour les modifications présentées au titre de l'article 6 point 1 a). Ces modifications sont traitées dans le point A ci-dessous. Sous le point B sont présentées les modifications au titre de l'article 6 point 1c qui feront l'objet d'une lettre d'acceptation à l'Etat membre laquelle reprendra le tableau concerné.

Dans le cadre du "Bilan de santé" de la Politique Agricole Commune conclu en novembre 2008 et du "Volet Rural" du plan de relance économique européen, des ressources communautaires supplémentaires sont mises à la disposition du 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC afin de soutenir des objectifs spécifiques définis par le Conseil.

La modification du PDRC répond aux orientations stratégiques communautaires pour le développement rural pour la période 2007-2013 révisées à l'occasion du bilan de santé, ainsi qu'aux modifications apportées au règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil par les règlements (CE) n° 74/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 et n° 473/2009 du Conseil du 25 mai 2009 définissant les nouveaux enjeux que les stratégies nationales pour le développement rural doivent intégrer et qui doivent donc être introduits dans le PDRC, comme les principes d'utilisation des fonds supplémentaires qui lui sont spécifiquement attribués à ce titre.

Conformément à cette nouvelle législation le Plan Stratégique National (PSN) a été révisé en juin 2009.

La modification du PDRC traduit pleinement la modification de la stratégie. S'agissant du 2<sup>nd</sup> pilier, la mise en œuvre du bilan de santé de la PAC s'inscrit dans la continuité de la stratégie définie initialement au titre de la programmation 2007/2013. En effet, les enjeux promus par le «Bilan de Santé» en tant que «nouveaux défis» sont déjà intégrés à la stratégie française de développement rural mise en œuvre jusqu'à présent.

L'évolution appelée par le «Bilan de Santé» de la PAC amène donc les autorités françaises à revoir, pour les préciser et en souligner leur importance, certaines des priorités du PSN correspondant aux enjeux environnementaux des « nouveaux défis ».

C'est à ces priorités que les fonds supplémentaires attribués à la Corse au titre du bilan de santé seront alloués.

Les orientations ainsi mises en œuvre au travers du PSN révisé ont été définies en tenant compte des travaux et conclusions du « Grenelle environnement ». Ces travaux ont abouti à l'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale de la loi de programme (dite loi Grenelle 1) le 21 octobre 2008 qui assigne des objectifs précis dans 13 domaines d'actions dont l'agriculture et des thématiques en lien direct avec le développement rural.

Cette stratégie renouvelée répond également aux objectifs du plan « Terres Objectif 2020 ». Ce plan, élaboré par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, identifie 5 défis majeurs pour les secteurs agricoles et forestiers : mieux utiliser une eau qui se raréfie ; contribuer à la restauration du bon état écologique des eaux ; contribuer à la richesse de la biodiversité et des paysages ; protéger les sols agricoles ; mieux maîtriser l'énergie et lutter contre le réchauffement climatique.

Il propose 5 voies pour relever ces défis :

- Réduire l'usage et l'impact des produits phytosanitaires ;
- Engager chaque entreprise agricole et forestière dans le développement durable;
- Développer les potentialités de l'agriculture biologique;
- Remettre l'agronomie au centre de l'agriculture;
- Repenser des pratiques adaptées aux territoires.

Ces modifications s'inscrivent également dans la réflexion menée globalement autour de l'objectif d'une agriculture plus favorable à l'environnement et dans l'optique de consolider économie et emploi agricoles. Ainsi, Quatre objectifs ont ainsi été identifiés pour la PAC dans son ensemble :

1. consolider l'économie et l'emploi dans les territoires ;
2. apporter un nouveau soutien pour l'élevage à l'herbe ;
3. soutenir un mode de développement durable de l'agriculture ;
4. instaurer un système de gestion des risques.

Le 2nd pilier est l'un des outils pour atteindre ces objectifs (notamment les trois premiers), son action en faveur des « nouveaux défis » coïncidant avec les objectifs 2 et 3.

Pour le reste, les modifications proposées sont de nature financière et technique, touchant à la maquette du programme et en cohérence avec les modifications apportées au Plan Stratégique National. Ces changements correspondent pour l'essentiel à la mise en œuvre française de l'accord sur le Bilan de Santé de la PAC et au Plan de Relance Economique. S'y ajoutent les conséquences de la mise en œuvre de la réforme de l'OCM vitivinicole qui s'accompagne d'un transfert de crédits du 1<sup>er</sup> vers le 2<sup>ème</sup> pilier.

Les évolutions du PDRC, conformes au PSN, sont également conformes aux orientations votées par l'Assemblée de Corse le 29 mai 2009.

#### **A. Modifications de la Maquette Financière**

**Les montants financiers concernés sont donnés par le tableau suivant (global France)**

	<b>FEADER PSN V2</b>	<b>FEADER PSN V3</b>	<b>Différence</b>
PDRH	5.724.651.872	6.839.749.872	1.115.098.000
<b>Corse</b>	<b>85.613.237</b>	<b>93.602.237</b>	<b>7.989.000</b>
Réunion	319.100.000	329.460.000	10.360.000
Guadeloupe	138.100.000	141.948.000	3.848.000
Guyane	74.400.000	76.523.000	2.123.000
Martinique	100.100.000	103.214.000	3.114.000
<b>TOTAL</b>	<b>6.441.965.109</b>	<b>7.584.497.109</b>	<b>1.142.532.000</b>

Pour la Corse c'est donc un montant de ressources supplémentaires de **7.989.000 €** qui sera affecté au PDRC dont :

#### **Pour des Modifications de maquette liées au Bilan de santé de la PAC :**

(Dépenses décomptées en tant que "nouveaux défis") **4.911.000 €** selon la répartition financière suivante:

**2.269.000 € sur la mesure 121** pour des opérations répondant aux priorités "lutte contre les changements climatiques" et "énergie renouvelables" ciblées régionalement vers le soutien aux élevages ovins-caprins. Ces crédits seront ainsi répartis:

- 121 A: modernisation des bâtiments d'exploitation: 1.000.000 €
- 121 B : Implantation de cultures pérennes: 269.000 €
- 121 C: Modernisation des équipements et matériels: 1.000.000 €

**2.642.000 € sur la mesure 214**, pour des opérations ciblées biodiversité et eaux plus particulièrement sur les dispositifs :

- 214 A (Prime herbagère Agri Environnementale): 1.000.000 €
- 214 B (Conversion à l'agriculture biologique): 500.000 €
- 214 E (Mesures Agri Environnementales Territorialisées): 1.142.000 €

Liste des opérations des types visés à l'article 16 bis, paragraphe 3, point a) du Reg (CE) n° 1698/2005 à concurrence des montants visés à l'article 69, paragraphe 5, dudit règlement

Axe/Mesure	Type d'Opérations	Effets Potentiels	Type d'opérations "existant" ou nouveau	Référence à la description du type d'opération dans le PDR	Indicateur de Réalisation-Objectif (1)
------------	-------------------	-------------------	---	--	--

**AXE 1**

<b>Mesure 121</b>	amélioration de l'efficacité énergétique	réduction des émissions de co2 au travers d'économie d'énergie	existant	MESURE 121 A : Modernisation des bâtiments agricoles	2,000,000 € dont 1,000,000 € Feader	40 interventions sur des bâtiments d'élevage
	amélioration de l'efficacité énergétique	réduction des émissions de co2 au travers d'économie d'énergie et de prévention des incendies	existant	MESURE 121 B: Implantations de prairies pérennes	538,000 € dont 269,000 € de Feader	Implantation de 220 ha de prairies pérennes de montage
	mesure de prévention des incendies de forêt et des catastrophes naturelles liées au climat		existant			
	amélioration de l'efficacité énergétique	réduction des émissions de co2 au travers d'économie d'énergie et de prévention des incendies	existant	MESURE 121 C: Modernisation des équipements et matériels	2,000,000 € dont 1,000,000 € de Feader	300 interventions sur des matériels d'élevage en filière Ovine et Caprine
	mesure de prévention des incendies de forêt et des catastrophes naturelles liées au climat		existant			

**AXE 2**

<b>Mesure 214</b>	Pratiques en matière de gestion des sols	Réduction du passage de différentes substances dans l'eau-maintien de milieu en gestion extensive-protection des sols	existant	MESURE 214 A : Prime Herbagère Agri-environnementale	2,333,333€ dont 1,000,000 € de Feader	Contrats: 100, Surface engagée 2600 ha
	Formes d'élevage extensives	Conservation de types de végétaux présentant de nombreuses espèces, protection des prairies	existant	MESURE 214 B : Dispositif de conversion à l'agriculture Biologique	909,090 € dont 500.000 €de Feader	12 conversion en filière animale

	Modification dans l'affectation des sols	Réduction de la pénétration des substances nocives, conservation de la faune et de la flore, Production intégrée et biologique	existant	MESURE 214 C : Mesure Agri-environnementales territorialisées	2,076,364 € dont 1,142,000 € de Feader	Contrats 40, Surfaces engagées 600 ha (2)
--	--	--	----------	--	---	--

- (1) Ces indicateurs témoignent de la dynamique et de la mobilisation des dispositifs. Une analyse plus fine à mi-parcours par le biais des diagnostics environnementaux pourra proposer des indicateurs affinés pour mieux mettre en évidence l'impact favorable notamment l'évolution des pratiques.
- (2) Avec l'objectif d'engager 600 ha dans ce dispositif, il limitera l'impact de la pollution liée aux produits phytosanitaires sur l'ensemble des bassins versants concernés, soit 1200 ha.

### **Pour des Modifications de maquette non liées au Bilan de santé de la PAC:**

- **2.252.000 €** sur les mesures visant à compenser les handicaps naturels 211 et 212 afin de revaloriser l'ICHN sur les premiers 25 ha soutenus.

### **Pour des Transferts suite à la réforme de l'OCM vitivinicole:**

La réforme de l'Organisation Commune des Marchés (OCM) vitivinicole a généré un transfert de crédits du Feaga vers le Feader dans les région viticole et la répartition nationale entre région a permis d'attribuer **826.000 €** à la Corse qui seront ainsi affectés:

- 701.400 € sur la mesure 121 C (modernisation des équipements et matériels).
- 82.600 € sur la mesure 323 A (dispositif intégré en faveur du pastoralisme)
- 42.000 € sur l'axe 4 mesure 413 (leader relevant de l'axe 3)

### **- Adaptations de l'Axe 4:**

Pour tenir compte des résultats de la sélection des Gals il est nécessaire d'adapter les montants de crédits aux besoins exprimés dans les projets retenus qui

- La mesure 411 (mesures leader relevant de l'axe 1) est ramenée de 800.000 € à 364.061 €
- La mesure 412 (mesures leader relevant de l'axe 2) est ramenée de 450.000 € à 180.914 €
- La mesure 413 (mesures leader relevant de l'axe 3) est portée de 2.144.800 à 2.889.354 €
- La mesure 421 Coopération est portée de 30.000 € à 176.564 €
- La mesure 431 (fonctionnement des Gals) est ramenée de 856.200 € à 820.107 €

Au total l'axe 4 passe de 4.281.000 € à 4.431.000 € reflétant le transfert de 42.000 € en provenance de l'OCM vitivinicole et un transfert de 108.000 € en provenance de la ligne 211.

Mesure	PDRC V3	PDRC V4	Différence
411	800.000	364.061	-435.939
412	450.000	180.914	-269.086
413	2.144.800	2.889.354	744.554
421	30.000	176.564	146.564
431	856.200	820.107	-36.093
<b>Total</b>	<b>4.281.000</b>	<b>4.431.000</b>	<b>150.000</b>

- **Transfert de 1.000.000 € de crédits** depuis l'axe 1, mesure 123 A, (investissement dans les industries agroalimentaires) vers l'axe 3 mesure 323 A (dispositif intégré en faveur du pastoralisme). Ce transfert est rendu possible du fait qu'une partie des investissements dans le secteur vitivinicole est maintenant finançable sous le Feaga, selon une ligne de partage strictement définie, ce qui permet de libérer et de réaffecter une partie des montants initialement prévus sur la ligne 123 A.

### **Résumé des mouvements financiers:**

Contribution du Feader en €										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Montant Total V3	%V3	Montant supplémentaire OCM	Autres Montants supplémentaires	Transfert entre axes	Total 1+3+4+5	%V4 Réglementaire	Montant supplémentaire Bilan de Santé	Total 5+7	V4 Final (indicatif)
<b>AXE 1</b>	16.278.334	19,01%	701.400	0	-1000000	15.979.734	18,02%	2.269.000	18.248.734	19,50%
<b>AXE 2</b>	53.134.903	62,06%	0	2.252.000	-108000	55.278.903	62,33%	2.642.000	57.920.903	61,88%
<b>AXE 3</b>	8.789.000	10,27%	82.600	0	1000000	9.871.600	11,13%		9.871.600	10,55%
<b>AXE 4</b>	4.281.000	5,00%	42.000	0	108000	4.431.000	5,00%		4.431.000	4,73%
<b>AT</b>	3.130.000	3,66%	0	0		3.130.000	3,53%		3.130.000	3,34%
<b>Total</b>	<b>85.613.237</b>		<b>826.000</b>	<b>2.252.000</b>		<b>88.691.237</b>		<b>4.911.000</b>	<b>93.602.237</b>	

La liste complète des modifications apportées est présentée et justifiée dans les tableaux de synthèse A et B ci-après qui présentent la nature de la modification et sa justification,



Description de la modification apportée	Justification de la modification par les Autorités Françaises	Localisation de la modification dans le PDRC	Commentaires de l'unité géographique E.1
	<p><b>-2.642.000 €</b> sur les dispositifs 214 A Prime Herbagère Agri Environnementale, 214 B Conversion à l'agriculture biologique et 214 E (Mesures Agri-environnementales). Ces montants sont destinés à confirmer la place des pratiques herbagères et accentuer le soutien à l'agriculture biologique car favorable à plusieurs enjeux "nouveaux défis" comme la gestion de l'eau et la biodiversité, l'objectif étant d'encourager le développement durable des zones rurales en préservant l'environnement.</p> <p>214 A: Prime herbagère Agri Environnementale: 1.000.000 € pour favoriser les systèmes d'élevage à base d'herbe qui permettent de maintenir ouvert des milieux à gestion extensive, d'entretenir des prairies importantes pour l'écosystème et pour la qualité de l'eau, de protéger les sols contre l'érosion et de maintenir les paysages.</p> <p>214 B : Conversion à l'agriculture biologique y inclus en pastoralisme pour son impact positif sur l'environnement. 500.000 €</p> <p>214E: Mesures Agri Environnementales Territorialisées: 1.142.000 € pour l'ensemble des mesures qui connaissent un succès certain en Corse et qui permettent de protéger la diversité, la qualité de l'eau (moins d'intrants, moins de pesticides) ou de prévenir les incendies par une politique de prévention visant à supprimer ou contrôler les combustibles.</p>		
<b>Modification de la Maquette Non Liées au "Bilan de Santé"</b>			
<p><b>-2.252.000 € sur les mesures 211</b> (paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser des handicaps naturels) et 212 (paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne)</p>	<p>Ce supplément de crédit est destiné à revaloriser jusqu'au 25 premiers hectares soutenus par les indemnités compensatoires de handicaps naturels.</p>	<p>Fiches 211 et 212</p>	<p>Modification acceptable</p>

Description de la modification apportée	Justification de la modification par les Autorités Françaises	Localisation de la modification dans le PDRC	Commentaires de l'unité géographique E.1
- <b>826.000</b> € provenant de la réforme de l'OCM vitivinicole	<p>-<b>Soit 701.400</b> € sur la mesure 121 C qui soutien l'équipement des exploitations (dont viticole) avec définition de la ligne de partage entre ce qui relève du Feader et ce qui reste attaché au Feaga.</p> <p>-<b>82.600</b> € sur la mesure 323 A (dispositif intégré en faveur du Pastoralisme).</p> <p>- <b>42.000</b> € sur l'axe 4</p>	P 3 de la demande	Modification acceptable
<b>Transfert de 1.000.000</b> € de la mesure 123 A (Investissements dans les industries agroalimentaires) vers la mesure 323 A (dispositif intégré en faveur du pastoralisme)	Cette réaffectation de crédit est rendue possible du fait qu'une partie des investissements vitivinicoles initialement finançables sur cette ligne peuvent maintenant être financés par le Feaga, dans le respect de la ligne de partage dûment définie.	P3, 5 et 6 de la demande	Modification acceptable
<b>Aides d'Etat</b>	Nouvelle ventilation des aides Etat pour assurer le cofinancement d'un certain nombre des modifications indiquées.		Modification acceptable
<b>Nouvelle ventilation de l'axe 4</b> dont le montant total passe de 4.281.000 € à 4.323.000 € après transfert de 42.000 € en provenance de l'OCM viti-vinicole et transfert de 108.000 € depuis la ligne 211	Adaptation des montants nécessaires après résultat des procédures de sélection des Gals	Page 3 de la demande	Modification acceptable

## **B. Modifications relevant de l'article 6 point 1.c**

Description de la modification apportée	Justification de la Modification par les autorités Françaises	Localisation de la modification dans le PDRC	Commentaires de l'Unité Géographique E1
<p><b>Mesure 112:</b> Le plafond des aides octroyés est porté à 70.000 €</p>	<p>Le règlement (CE) du Conseil n°74/2009 modifiant le RDP, ce nouveau plafond remplace l'ancien plafond de 55.000 € commun à la dotation jeunes agriculteurs et aux prêts bonifiés.</p> <p>Ce plafond sera ainsi ventilé: la dotation jeune agriculteurs qui demeurent plafonnée à 40.000 € et la bonification d'emprunt qui peut désormais atteindre 40.000 € (15.000 € antérieurement), le cumul de ces deux aides ne pouvant pas dépasser 70.000 €</p>	<p>Nouvelle fiche 112 T2 P46</p>	<p>Modification acceptable</p>
<p><b>Mesure 121</b></p> <p>121 A: Modernisation des bâtiments agricoles</p> <p>121 B: Implantation de cultures pérennes</p> <p>121C: Modernisation des équipements et matériels</p>	<p>En application du règlement du conseil (CE) n° 74/2009 les dispositifs de modernisation des exploitations agricoles pourront soutenir des investissements avec un taux d'aide publique majoré de dix points de pourcentage à compter du premier janvier 2010.</p> <p>La priorité retenue concerne l'adaptation des secteurs de la production agricole aux changements climatiques et deux modalités d'action sont ciblées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création et l'adaptation de production fourragère sur les exploitations d'élevage ou l'objectif est d'encourager la constitution de surfaces en herbe diminuant la dépendance et le transport de fourrage externe.</li> <li>- la modernisation des systèmes pastoraux en raison de leur caractéristique de systèmes de production durable limitant le recours aux intrants et leur impact favorable à l'environnement et à la biodiversité.</li> </ul>	<p>PDRC t2</p> <p>P 63</p>	<p>Modifications acceptables</p>

<p>Etablissement de la ligne de partage FEAGA/FEADER pour le secteur vitivinicole.</p> <p>Règle pour les autres secteurs</p>	<p>Les 826.000 € d'abondement du Feader à ce titre sont répartis à raison de 701.400 € (85 %) sur la mesure 121 C qui soutient les équipements des exploitations, 82.600 € (10%) sur la 323 A (pastoralisme) et 42.000 € (5 %) sur l'axe 4</p> <p>En ce qui concerne le soutien aux investissements dans le secteur vitivinicole la ligne de partage est arrêté entre ce qui relève du FEAGA et ce qui relève du FEADER et le texte des mesures 121 et 123 A (investissements dans les industries agroalimentaires) est modifié pour faire référence à cette ligne de partage en ce qui concerne les investissements dans la filière vitivinicole.</p> <p>Pour les autres secteurs animaux et végétaux les producteurs qui adhèrent à une ou plusieurs organisations de producteurs restent éligibles au titre des dispositifs 121 A, B et C si l'investissement n'est pas inscrit dans le programme opérationnel agréé mis en place dans le cadre de l'OCM;</p>	<p>PDRC t3 chapitre 10.1.4</p> <p>P 21 et 22</p>	<p>Modifications acceptables</p>
<p><b>Modification de la stratégie</b></p>	<p>Ligne stratégique modifiée pour tenir compte des évolutions introduites par le règlement (CE) n° 74/2009 et les nouveaux défis qu'il propose.</p>	<p>PDRC t1 chapitre 3.2.2 P 73 0 80</p>	<p>Modifications acceptables</p>
<p><b>Révision Générale des Indicateurs</b></p>	<p>L'ajustement est une conséquence évidente de la modification en objet</p>	<p>PDRC t2 chapitre 5.3.3 P 320</p>	<p>Modifications acceptables</p>

#### 4. Les résultats attendus des modifications

Le tableau donné pages 4 et 5 résume les effets potentiels des actions liées au "Bilan de Santé". Les autres modifications apportées au PDRC devraient également contribuer à renforcer l'impact économique général du programme.

#### 5 Appréciation

Les modifications apportées s'inscrivent dans une nouvelle version de la stratégie telle que présentée à la Commission. L'amélioration de l'efficacité des dispositifs devrait contribuer à augmenter la probabilité d'atteindre les résultats escomptés.

#### 6 Conséquences financières des modifications

Les modifications proposées entraînent des modifications budgétaires par rapport à la répartition des crédits entre axes et/ou par mesures du PDRC approuvées. Les tableaux suivants présentent la situation budgétaire à l'issue de ces modifications:

##### Contribution annuelle du Feader, en euro

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007-2013
Feader	8.000.000	9.000.000	13.578.437	11.779.700	12.779.700	12.779.700	20.773.700	88.691.237
Fonds complémentaires au titre de l'article 69 paragraphe 5 bis du règlement (CE) n° 1698/2005- Régions hors convergence				640.300	640.300	1.324.660	2.305.740	4.911.000
<b>Total</b>	<b>8.000.000</b>	<b>9.000.000</b>	<b>13.578.437</b>	<b>12.420.000</b>	<b>13.420.000</b>	<b>14.104.360</b>	<b>23.079.440</b>	<b>93.602.237</b>

##### Plan de financement par axe en dehors des dispositions de l'article 69 & 5 bis du règlement (CE) N° 1698/2005 (en euro pour la totalité de la période)

Axe	Participation publique		
	Total	Taux de participation du Feader (%)	Montant du Feader
Axe 1	31.959.468,00	50%	15.979.734,00
Axe 2	100.507.096,00	55%	55.278.903,00
Axe 3	19.743.200,00	50%	9.871.600,00
Axe 4	8.056.364,00	55%	4.431.000,00
Assistance technique	6.260.000,00	50%	3.130.000,00
<b>Total</b>	<b>166.526.128,00</b>	<b>53,26 %</b>	<b>88.691.237,00</b>

##### Fonds complémentaires au titre de l'article 69 paragraphe 5 bis du règlement (CE) N°1698/2005

Axe	Contribution Publique Totale	Taux de Cofinancement	Total Feader
Axe 1	4.538.000,00	50%	2.269.000
Axe 2	2.985.455,00	55%	1.642.000
	1.333.333,00	75%	1.000.000
Total axe 2	4.318.788,00		2.642.000
<b>Total</b>	<b>8.856.788,00</b>		<b>4.911.000</b>

**Budget indicatif lié aux opérations visées à l'article 16bis & 5bis du règlement (CE) N° 1698/2005, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013 (nouveaux défis)**

AXE/Mesure	Contribution du FEADER pour 2010-2013 (en euros)
Axe 1	
Mesure 121	2 269 000€
Total axe 1	2 269 000€
Axe 2	
Mesure 214	2 642 000€
Total axe 2	2 642 000€
Total programme	4 911 000€
Total axes 1 et 2 liés aux priorités énumérées à l'article 16bis, paragraphe 1 points a) à f), du règlement (CE) n° 1698/2005 ( <i>nouveaux défis</i> )	4 911 000€

**Plan de financement Final par axe (en euro pour la totalité de la période)**

Axe	Participation Publique		
	Total	Taux de Participation du Feeder	Montant du Feeder
Axe 1	36.497.468,00	50,0%	18.248.734,00
Axe 2	104.825.884,00	55,3%	57.920.903,00
Axe 3	19.743.200,00	50,0%	9.871.600,00
Axe 4	8.056.364,00	55,0%	4.431.000,00
Assistance technique	6.260.000,00	50,0%	3.130.000,00
<b>Total</b>	<b>175.382.916,00</b>	<b>53,4%</b>	<b>93.602.237,00</b>

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la maquette financière par rapport à la maquette en vigueur :

	Maquette en vigueur V3	Maquette proposée V4	en €
			Différence
FEADER	85.613.237	93.602.237	7.989.000
Contreparties Nationales	75.173.982	81.780.679	6.606.697
<b>Total</b>	<b>160.787.219</b>	<b>175.382.916</b>	<b>14.595.697</b>
Top up	52.840.062	49.951.478	-2.888.584
Dépenses privées	32.107.102	35.232.856	3.125.754
<b>Total Général</b>	<b>245.734.383</b>	<b>260.567.250</b>	<b>14.832.867</b>

Et les tableaux suivants les mêmes données mais détaillées par axes:

Maquette en vigueur (V3)					en €
Feeder	Contrepartie Nationale	FEADER	Dépenses Privées	Top up	Total
Axe 1	16.278.334	16.278.334	20.791.833	27.726.211	81.074.712
Axe 2	43.474.012	53.134.903	266.666	10.007.051	106.882.632
Axe 3	8.789.000	8.789.000	7.383.600	15.106.800	40.068.400
Axe 4	3.502.636	4.281.000	3.665.003	0	11.448.639
AS	3.130.000	3.130.000	0	0	6.260.000
<b>Total</b>	<b>75.173.982</b>	<b>85.613.237</b>	<b>32.107.102</b>	<b>52.840.062</b>	<b>245.734.383</b>

  

Maquette proposée (V4)					en €
Feeder	Contrepartie nationale	FEADER	Dépense privée	Top up	Total
Axe 1	18.248.734	18.248.734	23.658.500	24.755.811	84.911.779
Axe 2	46.904.981	57.920.903	266.666	10.979.467	116.072.017
Axe 3	9.871.600	9.871.600	7.883.600	14.216.200	41.843.000
Axe 4	3.625.364	4.431.000	3.424.090	0	11.480.454
AS	3.130.000	3.130.000	0	0	6.260.000
<b>Total</b>	<b>81.780.679</b>	<b>93.602.237</b>	<b>35.232.856</b>	<b>49.951.478</b>	<b>260.567.250</b>

On constate ainsi que l'augmentation des crédits du Feeder génère des contreparties nationales et privées pour un montant pratiquement identique avec une légère réduction des tops up, en particulier de la mesure 121 pour assurer son cofinancement.

Au niveau des axes c'est l'axe 2 qui avec 9.189.385 € prend la plus grande partie de l'augmentation de 14.832.867 € d'investissement total, suivi de l'axe 1 (+3.837.067) et enfin de l'axe 3 (+1.774.600 €), l'axe 4 étant légèrement augmenté (+31.815 €).

Personne à contacter:

Ch.Salavert, Téléphone:0032.2.2955500, [christian.salavert@ec.europa.eu](mailto:christian.salavert@ec.europa.eu)